



	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>DÉCISION</b>
	<b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.10 - procédures adaptées</b>	<b>N° d-2024-11-10</b>
<b>Objet : Travaux d'eau potable 2025-2026-2027-2028</b> <b>Renouvellement des canalisations et branchements</b>		

## Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

### Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 25 septembre 2024 sur le site du Journal officiel et sur la plateforme demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 25 octobre 2024, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux d'eau potable 2025-2026-2027-2028 - Renouvellement des canalisations et branchements.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la qualité 35 % ; la sécurité 15 % ; l'environnement 5 % et le prix des prestations 45 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société SAS GIESPER T. PUBLICS - 13 allée des Artisans – ZA Redon - 64000 ANGLET, pour un montant de 325 215,37 €uros H.T. soit 390 298,44 €uros TTC.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau.

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont-de-Marsan, le 25 novembre 2024**

**Patrice MARBOUTIN,**  
**Directeur de Mont de Eau Agglo**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).